

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision M2E-G-ND n° 000016 du 3 avril 2014 portant délégation de signature
du directeur du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Est**

NOR : DEVT1410886S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Didier POIREE, directeur de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Est, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier POIREE, directeur de l'unité opérationnelle Est, de donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe au directeur de l'unité opérationnelle Est.

Article 3

De donner délégation à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Philippe PIRRONE, responsable de l'entité électricité et électromécanique (EEM) ;
M. William RESCOUSSIE, adjoint au responsable de l'entité électricité et électromécanique (EEM) ;
M. Thierry VALENTINI, responsable de l'entité informatique industrielle (II) ;
M. Frédéric QUILLARD, adjoint au responsable de l'entité informatique industrielle (II) ;
M. Erwan LISSILLOUR, responsable de l'entité bâtiment et génie civil (BGC) et de l'entité bâtiment et netteté des espaces (BNE) ;
M. Philippe CALMEL, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et génie civil (BGC) et adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces (BNE) ;
M. Laurent LECLERC, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces (BNE) ;
M. Baptiste DAUTEL, responsable de l'entité travaux sous-traitance maintenance (TSM) ;
M. Chloé BARADEL, adjoint au responsable de l'entité travaux sous-traitance maintenance (TSM) ;
M. Édouard VONG, adjoint au responsable de l'entité travaux sous-traitance maintenance (TSM) ;
M. Grégory SIMONEK, adjoint au responsable de l'entité travaux sous-traitance maintenance (TSM) ;
M. Gil RIEMENSCHNEIDER, responsable des projets amélioration des espaces (PAE) ;
M. Philippe FROMION, adjoint au responsable des projets amélioration des espaces (PAE),
à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Thierry BUARD, chargé d'exploitation logistique, à Chanoinesse ;
M. Philippe MOREA, chargé d'exploitation logistique, à Chanzy ;
M. Hervé GROSSET, chargé d'exploitation logistique, à Chanzy ;
M. Loïc ARTHUR, chargé d'exploitation logistique, à Chanzy ;
M. Bruno DESHAIS, chargé d'exploitation logistique, à Gallieni,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à Mme Sylvie POUGET, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E-G-ND n° 000016 du 3 avril 2014 annule et remplace la délégation de signature ND 186 du 1^{er} juillet 2013.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT